

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral du 30 août signé par Monsieur le Préfet, prescrivant le port du masque pour une nouvelle période allant jusqu'au 30 septembre prochain.

**Dans le département des Deux-Sèvres, le port du masque de protection est recommandé pour toute personne âgée de 6 à 11 ans et obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans, conformément aux conditions définies en annexe 1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 dans les périmètres suivants :**

- Marchés, brocantes et ventes au déballage ;
  - Rassemblement ne relevant pas des interdictions posées par le décret du 1er juin 2021 ci-dessus visé, notamment les manifestations revendicatives ;
  - Transports en commun et aux abords des quais, gares et abris bus, ainsi que sur les pôles d'échanges des transports en commun comme précisé en annexe ;
  - Parvis des établissements scolaires du département des Deux-Sèvres et à moins de 50 mètres des établissements scolaires aux heures d'entrée et de sortie de classe ;
  - A moins de 50 mètres des entrées réservées au public des accueils collectifs de mineurs, publics et privés, du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, ainsi que le samedi, de 07h00 à 13h00 ;
  - A moins de 50 mètres des entrées des lieux de culte pour les cérémonies et offices ;
  - Toute file d'attente ou lieu d'attente groupée pour ce qui concerne les commerces, l'accès aux services, aux lieux culturels ou aux loisirs (batellerie, centres sportifs, parcs d'attraction, cinéma, etc).
- L'obligation prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.